

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles pour les exploitations minières et assimilées — Annexe

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2010
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	MTSS0931713A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021572204

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Services fournis principalement aux entreprises 74. 7 Z Personnel employé au gardiennage des exploitations fermées 74. 7 ZZ 2, 50 75. [...] Activités associatives 91. 2 Z Personnel des syndicats et des coopératives (art. 5 du décret du 27 novembre 1946 modifié) 91. 2 ZZ 1, 30 [...]

[...]d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, Vu le code de la sécurité sociale ; Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment l'article 92 ; Vu l'arrêté du 27 mars 1996 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées ; Vu l'avis de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines du 23 décembre 2009, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE MTSS0931713A du 1 janvier 2010, « Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles pour les exploitations minières et assimilées – Annexe ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021572204> (consulté le 31 août 2026).